



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2011-CP-3725

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ETAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 225 280 € À LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PLATEAU DE LOMMOYE POUR LA REMISE EN ETAT
DES VOIES COMMUNALES N°2 ET N°4 SITUÉES SUR LES COMMUNES DE
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS ET DE BREVAL RELIANT LA RD 11 À LA RD 114.**

Politique sectorielle	Réseaux et Infrastructures	
Secteur d'intervention	Routes et Voirie	
Programme	Programme Exceptionnel d'Aide à la remise en état des voies communales	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2010</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	2 000 000 €	800 000 €
Montant déjà engagé :	515 810 €	0 €
Montant disponible :	1 484 190 €	800 000 €
Montant réservé pour ce rapport :	225 280 €	45 056 €

<i>AP 2010</i>	<i>CP antérieurs</i>	<i>CP 2011</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>
2 000 000 €	308 004 €	800 000 €	615 000 €	276 996 €

Par délibération du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, le Conseil Général a adopté le programme 2010 d'Aide Exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions.

Une autorisation de programme de 2 000 000 € lui a été affectée.

Les subventions suivantes ont été accordées :

Communauté de Communes du Pays Houdanais	325 260 €	(Délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010)
Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines	259 557 €	(Délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010)

	Total : 584 817 €	

Par délibération de son Conseil de Communauté du 14 mars 2011, la Communauté de Communes du Plateau de Lommoie a sollicité une subvention pour la remise en état des voies communales n°2 et n°4 situées sur les communes de Saint-Illiers-le-Bois et de Bréval.

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 225 280 € pour la remise en état de cette voie communale, le projet de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoie étant conforme aux critères de ce programme.

1 – Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Communauté de Communes du Plateau de Lommoie, situés hors agglomération sur les communes de Saint-Illiers-le-Bois et de Bréval, consistent à renforcer les bords de chaussée par la réalisation de poutres de rive sur une largeur de 60 cm, à remettre en état la chaussée par la réalisation de purges et la réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 de 6 cm d'épaisseur ainsi qu'à dégrader les accotements et curer une partie des fossés pour améliorer l'assainissement de la voirie.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 280 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour.

Le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 660 véhicules/jour.

2 – Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable.

La délibération du 26 mars 2010 a fixé pour les Groupements de Communes remplissant les critères d'éligibilité un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 280 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000 \text{ €uros} \times 1\,280 \text{ m}}{1\,000 \text{ m}} = 281\,600 \text{ € H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 332 034 € H.T.

2-2 Le taux de subvention.

Le taux de subvention est celui applicable aux Structures Intercommunales composées de communes, concernées par l'opération, ayant moins de 2 000 habitants (Saint-Illiers-le-Bois : 437 habitants et Bréval : 1 646 habitants), soit 80%.

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye s'élève à 225 280 € soit 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 281 600 € H.T.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :